

Projet de rapport quotidien
2^e jour – Mercredi 25 mai (Séance plénière de l'après-midi)

15:00 – 19:10 Séance plénière du Comité permanent

Point 23 de l'ordre du jour : Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale

1. Le Secrétariat présente le document SC59 Doc.23 Rev.1, attirant l'attention sur les mesures requises et notant que le document a été préparé en février 2021 et pourrait être actualisé si le Comité le demande.
2. Au cours de la discussion, il est demandé que l'information figurant dans l'Annexe 1 soit mise à jour. D'autres points de la discussion portent sur le paragraphe iv) de la section figurant sous « Mesures requises ». Certains participants estiment qu'il soulève des questions sans rapport avec un document qu'ils considèrent comme essentiellement de nature technique et demandent de le supprimer. D'autres ont la conviction que le paragraphe doit être maintenu et les mesures requises traitées. La Secrétaire générale note qu'il y a dans le paragraphe une demande du Secrétariat en vue d'obtenir des orientations du Comité permanent.
3. Faute d'accord, le Président du Comité permanent décide de reporter la discussion après celle du point 24.2 de l'ordre du jour.
4. L'Algérie, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, le Japon, Maurice, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay, ainsi que la Secrétaire générale, interviennent dans la discussion.

Point 24.2 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la révision des critères Ramsar et déclassement de sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien, faisant partie du territoire du pays soumissionnaire (*Présenté par l'Algérie*)

5. L'Algérie présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.2, déclarant qu'elle considère que son adoption augmenterait la transparence et veillerait à ce que la Convention adhère à des normes juridiques établies, appropriées pour les accords multilatéraux sur l'environnement.
6. Au cours de la discussion, certains participants apportent un soutien ferme au projet de résolution. D'autres y sont fortement opposés, estimant que les questions soulevées pourraient aller au-delà de l'intention de la Convention et qu'il serait préférable de les traiter dans d'autres forums.

7. Comme il est impossible de trouver un consensus, le Comité permanent convient que le projet de résolution soit communiqué à la COP pour examen plus approfondi, avec l'ensemble du texte entre crochets.
8. L'Algérie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, l'Indonésie, le Japon, Maurice, le Mexique, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et le Tchad interviennent dans la discussion.

Décision SC59/2022-13 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution sur l'examen des critères Ramsar et de supprimer de la Liste de Ramsar des sites situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire, figurant dans le document SC59 Doc.24.2, à la COP14, pour examen plus approfondi, avec tout le texte du document entre crochets.

Point 24.4 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides (*Présenté par la République populaire de Chine, coparrainé par la République de Corée*)

9. La Chine, en tant que coauteur, présente le projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.4 et invite les participants à donner leur avis.
10. Au cours de la discussion, l'intention qui sous-tend le projet de résolution est bien accueillie. Toutefois, des préoccupations sont exprimées concernant l'introduction de nouveaux systèmes de classification potentiellement complexes, comme proposé dans l'annexe du document.
11. Le Président du Comité permanent demande la réunion d'un groupe, comprenant l'Australie, la Chine et un représentant du GEST, afin de préparer une version amendée du projet de résolution pour nouvel examen par le Comité.
12. L'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Chine, le Costa Rica, la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, le Japon, le Mexique, la République dominicaine, le Tchad, l'Uruguay et le Vice-Président du GEST interviennent dans la discussion.

Point 24.5 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable (*Présenté par la République populaire de Chine*)

13. La Chine présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.5.
14. Au cours de la discussion, le projet de résolution est bien accueilli. Plusieurs participants proposent des modifications au texte, recommandant en particulier d'éviter l'utilisation de termes n'ayant pas encore de définition établie dans un contexte environnemental international.
15. Le Président du Comité permanent demande aux participants qui proposent des amendements au texte de les envoyer au Secrétariat afin qu'une version révisée puisse être présentée au Comité.

16. L’Autriche, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d’Amérique, la France en sa qualité de Présidente de l’Union européenne, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 24.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel (*Présenté par la République populaire de Chine et la République de Corée*)

17. La République de Corée présente le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.24.6.
18. Le projet de résolution reçoit un soutien ferme des participants dont certains proposent des changements mineurs au texte.
19. Le Président du Comité permanent demande aux participants qui proposent des amendements au texte de les envoyer au Secrétariat afin qu’une version révisée puisse être présentée au Comité.
20. L’Australie, la Colombie, le Costa Rica, la Finlande, le Mexique, la République de Corée, la République dominicaine, la Suède et Youth Engaged in Wetlands interviennent dans la discussion.

Point 24.7 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides (*Présenté par la Suède*)

21. La Suède présente le projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides, notant que la majeure partie du projet s’appuie sur les informations contenues dans la Résolution VI.18 *Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides*. D’autres changements plus substantiels sont résumés dans l’introduction du document.
22. Au cours de la discussion, le projet de résolution reçoit un soutien général mais il est noté qu’il n’y a pas de référence à la conservation dans ce projet. L’importance d’équilibrer les objectifs Ramsar est soulignée tout comme la nécessité de maintenir une transparence totale.
23. Les participants sont priés de soumettre leurs amendements au Secrétariat pour qu’ils soient intégrés dans une version révisée du projet de résolution.
24. La France en sa qualité de Présidente de l’Union européenne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Suède et l’Uruguay interviennent dans la discussion.

Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies

25. Le Mexique, qui préside le Groupe de travail sur le statut d’observateur, présente le rapport du Groupe dans le document SC59/2022 Doc.14 et souhaite obtenir des orientations sur la poursuite des travaux du Groupe.
26. Au cours de la discussion, plusieurs participants soulignent l’importance des travaux entrepris et remercient le Mexique pour ses efforts. D’autres notent que la question fait l’objet de débats, dans le forum de la Convention de Ramsar, depuis de nombreuses années et qu’il s’est révélé difficile de faire des progrès substantiels. Il est noté que le taux d’engagement et de participation des Parties contractantes est faible. L’accord est général pour affirmer que les

travaux entrepris à ce jour sont importants pour la Convention et, bien que cela ne soit pas urgent, un mécanisme devrait être trouvé pour permettre sa poursuite. Il est proposé que le Comité permanent établisse un groupe de travail à composition non limitée, avec une large participation régionale, pour poursuivre les travaux actuels du Groupe. Des préoccupations sont soulevées concernant le titre et le mandat d'un tel groupe.

27. Le Président du Comité permanent demande aux Parties contractantes intéressées d'entamer des consultations dans leurs régions respectives et de revenir à la réunion avec des propositions concernant la marche à suivre.
28. Le Brésil, la Colombie, le Japon, le Mexique, la République islamique d'Iran, la Suède, la Suisse, l'Uruguay et la Secrétaire générale interviennent dans la discussion.